

LOI CADRE N° 2009-016
PORTANT ORGANISATION DU SCHEMA NATIONAL
D'HARMONISATION DES ACTIVITES DE NORMALISATION,
D'AGREMENT, DE CERTIFICATION, D'ACCREDITATION, DE
METROLOGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROMOTION DE
LA QUALITE AU TOGO

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. La présente loi fixe le cadre juridique général du schéma national d'organisation et d'harmonisation des activités de normalisation, d'agrément, de certification, d'accréditation, de métrologie, de l'environnement et de la promotion de la qualité au Togo conformément au Règlement n° 01/2005/CM/UEMOA.

CHAPITRE I : DES DEFINITIONS

Article 2. Au sens de la présente loi on entend par :

1. **accréditation** : la reconnaissance formelle, par un organisme national faisant autorité, de la compétence d'un organisme pour procéder à des évaluations de la conformité ;
2. **agrément ou habilitation** : la reconnaissance formelle, par un organisme national faisant autorité, de la compétence d'un organisme pour procéder à des évaluations de conformité dans les domaines non couverts par le système ouest africain de l'accréditation (SOAC) ;
3. **attestation de conformité** : le document établi par un organisme d'évaluation de la conformité ou une personne physique habilitée et qui atteste de celle-ci ;
4. **BIPM** : bureau international des poids et mesures ;

